



REGLEMENT CONCOURS DECORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet du concours

Habitat 25 organise un concours de décoration de Noël gratuit et sans obligation d'achat, ayant pour intitulé « Tout en lumière ». Le but de ce concours est de dépasser les clichés et de faire en sorte que la magie de Noël apporte un autre regard sur les HLM.

Article 2 : Modalités de participation au concours

Le concours est ouvert aux locataires de tous les logements d'Habitat 25. Une seule participation par foyer.

Ne peuvent se porter candidat, ni les membres du personnel d'Habitat 25, ni les personnes qui seraient amenées à participer à quelque titre que ce soit à la mise en place du concours.

Le candidat enverra une ou deux photos maximum de ses décorations. Aucune personne ne devra figurer sur la photo, seules les décorations de Noël sont autorisées.

Les inscriptions s'effectuent auprès du Service Communication d'Habitat 25, **avant le 7 décembre minuit (date de réception)**, par courrier en renvoyant le bulletin d'inscription au service Communication, Habitat 25, 5 rue Louis Loucheur, 25041 Besançon Cedex, ou par mail communication@habitat25.fr :

- disponible au siège, à l'agence de Besançon, de Montbéliard, de Pontarlier et dans les points d'accueil,
- téléchargeable sur le site Internet www.habitat25.fr

Tout bulletin incomplet sera considéré comme nul.

Article 3 : Jury

Le jury est composé de :

- Un représentant de chaque association de locataires (en cas de refus des associations, il sera remplacé par un membre du Comité de Rédaction de Liaison)
- Trois membres du Comité de Rédaction
- Deux agents d'Habitat 25.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il sera envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande au Service Communication, Habitat 25, 5 rue Louis Loucheur, 25041 Besançon Cedex ou à communication@habitat25.fr



REGLEMENT CONCOURS DECORATIONS DE NOËL

Article 4 : Modalités d'envoi des photographies

Les photographies doivent impérativement être envoyées par voie postale ou par mail, accompagnées du bulletin d'inscription imprimé et rempli.

Pour être recevables, les photos devront être au format numérique (JPEG, TIF, PNG, BMP) de la meilleure qualité qu'il soit. Toute photo pixellisée, de mauvaise qualité ou non exploitable sera déclarée irrecevable. Les photos-montages sont interdits.

Article 5 : Photos refusées

Seront notamment considérées comme nulles :

- photos sans bulletin d'inscription
- photos de personnes reconnaissables
- photos de mauvaise qualité
- photos ne respectant pas le thème (décoration de Noël exclusivement)
- photos en dehors du patrimoine d'Habitat 25
- photos de hall d'immeuble
- photos contraire aux bonnes mœurs

Article 6 : Notation

Une note sera attribuée selon les critères suivants :

- Originalité : note de 0 à 5
- Respect du thème : note de 0 à 5
- Qualité artistique : note de 0 à 5
- Maîtrise de la technique : note de 0 à 5

Article 7 : Prix

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : bon d'achat d'une valeur de 300 €
- Lot 2 : bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Lot 3 : bon d'achat d'une valeur de 100 €

Les lauréats du concours seront récompensés lors de la cérémonie de remise des prix. Les gagnants s'engagent à accepter les prix sans possibilité d'échange ou de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Un prix coup de cœur d'une valeur de 50 € pourra également être décerné par le jury.



REGLEMENT CONCOURS DECORATIONS DE NOËL

Article 8 : Calendrier

Ce concours respectera le calendrier suivant :

Octobre 2017	Lancement du concours lors de la publication de Liaison Publication sur le site Internet + affiches
7 décembre 2017	Clôture de remise des inscriptions
8 décembre	Pré-sélection des photos
11 décembre	Visite sur place des candidats retenus
12 janvier	Remise des prix
Janvier 2018	Publication des noms des gagnants du concours et des photos dans Liaison

Article 9 : Cession des droits d'auteur

La participation au concours entraîne expressément la cession exclusive, à titre gratuit, des droits d'auteur des clichés au bénéfice d'Habitat 25. Ce dernier s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celles relatives à la promotion, à la communication d'Habitat 25, excluant toutes utilisations commerciales.

Le participant garantit à l'organisateur qu'il est l'auteur exclusif des photos transmises pour participer au concours.

Le participant confère à Habitat 25 l'autorisation gracieuse de diffuser et de conserver sans limitation de durée les photos, que ce soit sur un support papier ou électronique. Cela comprend aussi le droit de réutiliser les photos par reproduction de tout support papier et/ou électronique pour les besoins de l'opération ou même en dehors du concours.

L'auteur accepte également que les photographies soient modifiées, recadrées, et commentées conformément aux besoins de l'organisme.

Article 10 : Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant au Service Communication d'Habitat 25, au 5 rue Louis Loucheur 25041 BESANCON CEDEX, en joignant une copie de votre carte d'identité. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motif légitime.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait en tout ou partie être modifié, prorogé ou annulé (nombre de participants insuffisant).